



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D0064431-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 20. Vie Etudiante - Avenant à la convention tripartite Ville de Besançon, CROUS BFC et UFC - Ressourcerie campus Bouloie-Temis

Délibération n° 2021/006443

Vie Etudiante

Avenant à la convention tripartite Ville de Besançon, CROUS BFC et UFC Ressourcerie campus Bouloie-Temis

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	06/05/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant à la convention tripartite 2020/2021 (Conseil Municipal du 10 décembre 2020) avec l'Université de Franche-Comté (UFC), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté (CROUS BFC) et la Ville de Besançon, prolongeant la durée de cette convention d'un an.

I. Contexte

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 s'est prononcé favorablement sur l'attribution de deux subventions d'équipement dont le montant total s'élève à 50 000 € (26 200 € à l'UFC et 23 800 € au CROUS BFC) pour développer le circuit de deuxième main et répondre à la précarité étudiante aggravée par l'épidémie de covid-19.

Les modalités d'attribution de la subvention au CROUS BFC restent inchangées.

L'avenant proposé concerne uniquement deux des trois dispositions relatives à l'UFC. En effet, cette dernière a souhaité d'une part, préciser son organisation pour la mise en place du nouveau « service de matériel et de petit matériel électroménager » et d'autre part, diriger les fonds dédiés à l'organisation d'une édition de printemps de la Troc Party sur des actions de solidarité dont des actions de distributions alimentaires actuellement en cours sur le campus Bouloie-Temis. Pour répondre à ces dispositions, il a été demandé la prorogation d'une année de la convention tripartite.

II. L'avenant n° 1

L'avenant proposé modifie l'article 3 - point 2, de la convention initiale. La modification concerne deux des trois axes portés par l'UFC :

- le renforcement de l'équipement de la Troc Party pour assurer deux éditions dans l'année : l'une à la rentrée universitaire et la deuxième au printemps.
En raison de la crise sanitaire, l'événement de printemps ne peut avoir lieu. Il est donc proposé que les investissements prévus initialement pour la Troc Party puissent être fléchés sur les autres actions de solidarité conduites par l'UFC comme les distributions alimentaires actuellement en cours. L'investissement à hauteur de 10 000 € est donc maintenu pour la Troc Party et tout autre événement de solidarité assuré par l'UFC,
- la mise en place d'un nouveau service de prêt de matériel à l'année.
Il est proposé de préciser que l'organisation de la procédure de prêt sera assurée par le Bureau de la Vie Etudiante de l'UFC.

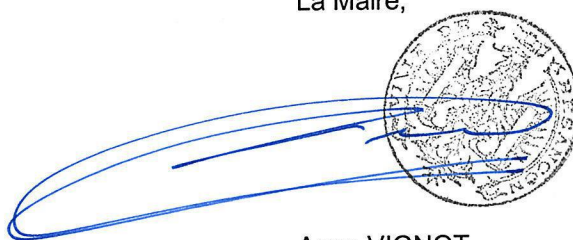
Enfin, l'avenant proroge jusqu'au 30 novembre 2022, l'exécution de la convention sur ces deux volets sans modifier les montants afférents aux différentes actions mises en place.

Bien que l'avenant n'implique pas le CROUS BFC, la convention initiale étant tripartite, cette dernière doit faire l'objet d'une signature par les trois contractants.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'avenant proposé,**
- **autorise Mme la Maire à signer l'avenant proposé.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text and a central emblem, likely representing the official seal of the Mayor.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

AVENANT N°1 à la convention entre la Ville de Besançon (VDB), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté (CROUS BFC) et l'Université de Franche-Comté (UFC)

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021, ci-après dénommée « VDB »,

Et :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, domicilié 38, avenue de l'Observatoire représenté par sa directrice générale, Madame Christine LE NOAN, dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après dénommée « CROUS BFC »,

L'Université de Franche-Comté, domiciliée 1, rue Claude Goudimel, représentée par sa présidente Madame Marie-Christine WORONOFF, dûment habilitée à signer la présente convention ci-après dénommée « UFC ».

Préambule

La Ville de Besançon soutient les actions de lutte contre la précarité et accompagne les initiatives conduites par le CROUS BFC et l'UFC pour développer le circuit de deuxième main sur le campus Bouloie-Temis. En effet, cet axe de travail permet de répondre à des besoins concrets des étudiants (se vêtir, équiper sa chambre ou son premier logement ...) mais aussi d'offrir des solutions durables de consommation.

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 s'est prononcé favorablement sur l'attribution de deux subventions d'équipement dont le montant total s'élève à 50 000 € (26 200 € à l'UFC et 23 800 € au CROUS BFC).

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite d'une année pour permettre à l'UFC d'adapter ses actions à la gestion de la crise sanitaire du covid-19.

Il concerne uniquement deux des actions sur trois conduites par l'UFC.

La disposition UFC concernant l'amélioration des conditions de stockage du matériel de Studio 45 et de sa diffusion auprès du public reste inchangée.

Les dispositions de la convention relatives au CROUS BFC restent inchangées.

Article 1: Objet

L'avenant apporte des modifications à l'Article 3 (Point 2) de la convention initiale.

Il concerne deux des trois dispositions de l'UFC :

- la mise en place d'une offre nouvelle de prêt annuel de matériel et de petit matériel électroménager pour un montant de 8 200 € et,
- la mise en place d'une second Troc Party dite « de printemps » pour un montant de 10 000 €.

Sur le premier dispositif, il convient de préciser que le Bureau de la Vie Etudiante sera chargé de concevoir la procédure de prêt auprès des bénéficiaires.

Le second dispositif, la Troc Party de printemps, ne pourra pas être mise en place en 2021, en raison de la crise sanitaire. Les partenaires prévoient donc de reporter les investissements initialement prévus sur des actions de solidarité de type distributions alimentaires actuellement en cours sur le campus Bouloie-Temis.

Article 2 : Durée

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les cocontractants et prendra fin le 30 novembre 2022. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le

Pour le CROUS BFC
La Directrice générale

Christine LE NOAN
CROUS BFC

Pour l'UFC
La Présidente

Marie-Christine WORONOFF
Université de Franche-Comté

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Anne VIGNOT
Ville de Besançon

ANNEXE